

DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

Syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur la commune de Brion (périmètre de protection immédiat) et Mesvres (périmètre de protection rapproché) et des servitudes afférentes

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2020-353-2 du 18
décembre 2020
Décision E20000063/21 du 24 novembre 2020**

Du lundi 8 février 2021 au mardi 23 février 2021 à 11h30

1- GENERALITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1- Nomination du commissaire enquêteur**
- 2.2- Organisation de l'enquête**
- 2.3- Rencontre avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux**
- 2.4- Publicité légale**
- 2.5- Publicité supplémentaire**
- 2.6- Composition du dossier d'enquête**
- 2.7- Déroulement et clôture de l'enquête**
- 2.8- Remise de P.V. de synthèse des observations reçues**
- 2.9- Registres d'enquête**

3- PROJET

3.1- Présentation du dossier

3.2- Description des points de captage

3.2.1- Source de la Fiole BSS001LWAG (référence cadastrale C752)

3.2.2- Source de Moreaux Bas BSS001LVZU (référence cadastrale C757)

3.2.3- Source de Moreaux Haut BSS001LWAF (référence cadastrale C755)

3.2.4- Source de Guenand Bas BSS001LWAE (référence cadastrale D234)

3.2.5- Source du Guenand Haut BSS001LVZT (référence cadastrale D235)

3.3- Débits des ouvrages et volumes produits

3.4- Qualité des eaux

3.5- Description du système de distribution d'eau potable

3.6- Interconnexions et alimentation de secours

3.7- Protection des ouvrages recommandée par le rapport Loué

3.8 Mesures de la DUP induisant un coût pour le syndicat et chiffrage

3.8.1 Les mesures

3.8.2 Le chiffrage

3.9 Observations du commissaire

4- OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1- Permanence du 09 février 2021

4.2- Permanence du 17 février 2021

4.3- Permanence du 23 février 2021

5- COMPTABILITE ET NATURE DES OBSERVATIONS RECUES

5.1- Les registres d'enquête

5.2- Remarques générales

5.3- Résumé des différentes interrogations soulevées

6- P.V. DE NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

7- MEMOIRE EN REPONSE

1- GENERALITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise a pour vocation la production, le traitement et la distribution d'eau potable aux trois communes adhérentes qui regroupent environ 1310 habitants et 732 abonnés au service d'eau potable qu'il gère en régie propre.

Le syndicat est constitué de trois communes Brion, Laisy et Monthelon.

Le système de production d'eau potable du syndicat est composé de 2 ressources distinctes.

Le puits de Monthelon implanté dans les alluvions de la Celle qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique depuis 2017.

Les captages de Brion qui drainent l'eau circulant dans les niveaux d'altération du massif granitique de Guenand et qui font l'objet du présent dossier.

La zone de captage de Brion est composée de 5 ouvrages de captage sur le versant boisé situé à l'est de la commune de Brion. Ils exploitent l'eau circulant dans les niveaux d'altération du massif cristallin dominant l'est de la vallée de l'Arroux.

De conception similaire, ils se présentent sous la forme de puits en béton de forme carrée ou circulaire d'environ 1m de diamètre et atteignant des profondeurs variant entre 2m à 4m.

Le SIE de La Gourgeoise produit actuellement 100 000 mètres cubes d'eau par an. La ressource de Brion couvre environ 20 à 30% des besoins en eau annuel du syndicat.

Le débit de production des ouvrages de Brion peut varier notablement en fonction des conditions hydrologiques. En période hivernale la production mensuelle des sources peut notablement augmenter par rapport aux périodes d'étiage ou la contribution du puit de Monthelon est plus importante.

Le présent dossier d'enquête publique permettra de définir les périmètres de protection des sources du syndicat des eaux de la Gourgeoise au titre du Code de la Santé Publique.

L'arrêté Préfectoral qui en découlera déclarera d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes associées.

Il permettra également d'autoriser le traitement et la distribution de l'eau au titre du Code de la Santé Publique.

Elle relève des dispositions du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement

Code de l'Environnement

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R111-1, R111-5 et R112-1 à R112-24.

Code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L.1321-10 et R 1321-1 à R.1321—64

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements.

L'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6 à R1321-42 du Code de la santé publique

La liste départementale des commissaires enquêteurs dressée au titre de l'année 2021

L'ordonnance n°E20000063/21 du 24 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon

Les délibérations du conseil syndical des eaux de la Gurgeoise en date du 26 octobre 2010 et 3 mars 2020 demandant l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection règlementaire, instaurant les servitudes afférentes, en vue de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des captages d'eau potable.

La notice explicative et le projet d'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection des captages figurant au dossier soumis à l'enquête

Les avis de l'office français de la biodiversité du 12 aout 2020, de la direction départementale des territoires de Saône et Loire du 18 aout 2020, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté.

L'avis de Madame la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne sur la recevabilité du dossier en date du 23 octobre 2020.

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Nomination du commissaire enquêteur

L'ordonnance n°E20000063/21 du 24 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Daniel MALOT

2.2 Organisation de l'Enquête

Afin d'éviter les contacts en raison de la pandémie Madame BOUTON de la préfecture de Mâcon m'a adressé le dossier relatif à l'enquête publique. Après étude du dossier nous avons arrêté les modalités de l'enquête.

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 a défini les modalités suivantes :

L'enquête se déroulera **du lundi 8 février 2021 au mardi 23 février 2021** soit sur une durée de 16 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu en Mairie de **BRION**, siège de l'enquête les :

Mardi 9 février 2021 de 8 h 30 à 11 h 30

Mercredi 17 février 2021 de 8 h 30 à 11 h 30

Mardi 23 février 2021 de 8 h 30 à 11 h 30

2.3 Rencontre avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux

Au cours de la réunion préalable au démarrage de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Brion le mercredi 27 janvier 2021 en présence de M. AUCAN du conseil général, de monsieur DE GUELLIS maire de Brion et président du syndicat, du vice-président du syndicat, le commissaire s'est fait présenter le dossier par monsieur AUCAN. Monsieur le maire de BRION a également présenté sa commune ainsi que le fonctionnement du service de distribution d'eau potable. Lors de cette réunion a également été arrêtée la date et l'heure de remises des observations par le commissaire enquêteur à monsieur le maire. Ce sera le 23 février 2021 après la clôture de l'enquête.

Le 27 janvier 2021 j'ai remis à la commune de Mesvres ainsi qu'à la commune de Brion un registre d'enquête paraphé que messieurs les maires en fin d'enquête m'adresseront.

2.4 Publicité légale

L'avis d'enquête reprenant les dispositions prévues à l'Art. R 123-9 du Code de l'Environnement a été affiché à la mairie de Brion et Mesvres.

Cet affichage était présent jusqu'au dernier jour.

Par ailleurs, les annonces légales sont parues dans les journaux locaux :

Le Journal de Saône et Loire des 22 janvier et 14 février 2021

L'Exploitant Agricole des 22 janvier et 12 février 2021

2.5 Publicité supplémentaire

Ont également été avisées par courrier recommandé 45 personnes parmi lesquelles 41 ont bien reçu le courrier, 2 n'ont pas été réclamés, 1 dont l'adresse ne correspondait pas et 1 sans information (au Maroc).

2.6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier contenait :

Pochette n°1 : Documents administratifs

- Préambule
- 1-Délibération du conseil syndical en date du 26 octobre 2010
- Délibération du conseil syndical en date du 3 mars 2020
- 2-Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 18 décembre 2020
- 3-Décision du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Daniel MALOT commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2020
- 4-Avis des personnes publiques associées
 - Agence régionale de santé
 - Direction Départementale des Territoires service environnement
 - Office français de la biodiversité
 - Dreal
- Projet d'arrêté préfectoral

Pochette n°2 : Déclaration d'utilité publique au titre du Code de la Santé Publique

- Pièce n° 6 : pièces du dossier d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique
 - objet du dossier
 - règlementation concernant les autorisations et la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique
- Pièce n°7 : étude préalable à la mise en place des périmètres de protection des captages
 - 1 préambule
 - 2 but de l'étude et moyens mis en œuvre
 - 3 présentation générale
 - 4 captage source de la fiole
 - 5 captage des sources Moreaux haut et Moreaux bas
 - 6 captage des sources Guenand haut et Guenand bas
 - 7 cadre géologique, hydrogéologique et hydrologique
 - 8 qualité des eaux souterraines
 - 9 vulnérabilité de la ressource
 - 10 évaluation des enjeux environnementaux et incidence sur la ressource en eau
 - 11 délimitation des zones de sensibilité
 - 12 travaux à effectuer pour la mise en conformité des captages et estimation des coûts
 - 13 conclusions

- Pièce n°8 : rapport de l'hydrogéologue agréé
- Pièce n°9 : étude technico économique de faisabilité de la protection
- Pièce n°10 : éléments descriptifs du système de production et de distribution
- Pièce n°11 : documents parcellaires
- Pièce n°12 : formalités au titre du Code de l'Environnement

2.7 Déroulement et clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans incident. J'ai tenu les trois permanences en mairie de Brion. Un dossier d'enquête accompagné de son registre a été déposé durant tout le temps de celle-ci en mairie de Brion mais également en mairie de Mesvres. Aucun des deux registres ne portait d'observation ou remarque. Le dossier d'enquête a été conservé par les services de la mairie de Brion. Au cours de mes trois permanences j'ai reçu 7 visites.

2.8 Remise du PV de synthèse des observations reçues

Conformément aux dispositions en vigueur, j'ai remis à monsieur le Président du Syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise un courrier reprenant les observations reçues au cours de mes permanences. La remise en mains propres a eu lieu le 23 février 2021 après la dernière permanence et clôture de l'enquête.

2.9 Registres d'enquête

Le 23 février à 11H30 le délai légal de l'enquête étant terminé, après ma permanence à la mairie de Brion j'ai récupéré le registre d'enquête. Il ne comportait ni remarque ni observation. Le registre de la mairie de Mesvres m'est parvenu par voie postale le 27 janvier 2021. Il ne comportait ni remarque ni observation.

3- PROJET

Le syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise a pour vocation la production, le traitement et la distribution d'eau potable aux communes adhérentes de Brion, Laisy et Monthelon qui regroupent environ 1310 habitants et 732 abonnés au service d'eau potable qu'il gère en régie propre.

Le système de production d'eau potable du syndicat est composé de 2 ressources distinctes.

Le puits de Monthelon implanté dans les alluvions de la Celle qui bénéficie d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique depuis 2017.

Les captages de Brion qui drainent l'eau circulant dans les niveaux d'altération du massif granitique de Guenand et qui font l'objet du présent dossier.

La zone de captage de Brion est composée de 5 ouvrages de captage sur le versant boisé situé à l'est de la commune de Brion.

De conception similaire, ils se présentent sous la forme de puits en béton de forme carrée ou circulaire d'environ 1m de diamètre et atteignant des profondeurs variant entre 2m à 4m.

Le SIE de La Gourgeoise produit actuellement 100 000 mètres cubes d'eau par an. La ressource de Brion couvre environ 20 à 30% des besoins en eau annuel du syndicat.

Le débit de production des ouvrages de Brion peut varier notablement en fonction des conditions hydrologiques. En période hivernale la production mensuelle des sources peut notablement augmenter par rapport aux périodes d'étiage ou la contribution du puit de Monthelon est plus importante.

Le présent dossier d'enquête publique permettra de définir les périmètres de protection des sources du syndicat des eaux de la Gourgeoise au titre du Code de la Santé Publique.

L'arrêté Préfectoral qui en découlera déclarera d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes associées.

Il permettra également d'autoriser le traitement et la distribution de l'eau au titre du Code de la Santé Publique.

3.1 Présentation du dossier

Le présent dossier d'enquête publique permettra de définir les périmètres autour des différentes zones de captage de Brion au titre du Code de la Santé Publique.

L'arrêté préfectoral qui en découlera déclarera d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes associées.

Il permettra également d'autoriser le traitement et la distribution de l'eau au titre du Code de la Santé publique.

La population du syndicat sur les trois communes est passée de 1222 habitants en 1968 à 1343 en 2008.

L'activité économique est essentiellement agricole.

Les communes du syndicat de la Gourgeoise possèdent différents **systèmes de traitement des eaux usées qui n'ont aucun impact sur les eaux captées** par les sources du fait de leur position géographique.

En revanche les habitations situées au lieu-dit « Bas des Haies » peuvent par un dysfonctionnement de leur système d'assainissement individuel, éventuellement contaminer les eaux captées par les sources du bassin versant concerné (source de la Fiole, des Moreaux Haut et Bas.

Le service d'eau potable du syndicat est exploité en régie directe. L'entreprise H2 eaux environnement est chargée de la gestion de la production, du traitement, et de la distribution de l'eau potable aux 1429 habitants.

Les communes sont alimentées par 5 sources (Guenand Haut et Bas, Moreaux haut et bas et La Fiole).

Le réseau est nettoyé une fois par an à l'hypochlorite de sodium.

Il existe deux interconnexions l'une avec la commune de Saint Léger sous Beuvray et La Grande Verrière et l'autre avec la commune de Mesvres.

3,2 Description des points de captage

Le SIE de la Gourgeoise dispose de deux ressources propres pour sa production d'eau potable.

Le puits de Monthelon ressource principale et les 5 sources dites de Brion.
Le puits de Monthelon a été créé en 1973 et est constitué d'un puits de 3 m de diamètre et 7,2 m de profondeur.

Les sources de Brion :

3.2.1 Captage source La Fiole

Le captage est localisé à moins de 200 mètres en aval de la route départementale D 256 et du lotissement du Bas des Haies sur un versant boisé de la montagne du Montjeu. Les abords immédiats du puits sont occupés par le bois de la Porolle et un chemin de desserte. L'ouvrage n'est situé au sein d'aucun périmètre clôturé.

Le captage est constitué de deux ouvrages coiffés par une dalle en béton et fermés par un capot.

L'état général du bâti est correct et le regard d'accès en bon état. Ni limaces ni insectes n'ont été détectés à l'intérieur.

3.2.2 Captage des sources Moreaux Haut et Moreaux Bas

Ces deux captages ont été aménagés après 1963. A ce jour aucune procédure de déclaration d'utilité publique n'a été engagée.

Les captages sont localisés sur un versant boisé de la montagne du Montjeu. Les ouvrages ne sont situés dans aucun périmètre clôturé.

Les deux ouvrages sont coiffés par une dalle en béton.

L'état général des bâtis est bon hormis quelques rustines.

Ni limaces ni insectes n'ont été détectés à l'intérieur.

3.2.3 Captage des sources Guenand Haut et Guenand Bas

Les captages sont localisés sur un versant boisé de la montagne de Guenand. Les ouvrages ne sont situés au sein d'aucun espace boisé.

Les deux ouvrages sont coiffés par une dalle en béton.

L'état général des bâtis est très bon. Les ouvrages ont été réhabilités en 2011.

3.3 Débit actuel des sources

D'après les observations de l'exploitant, les 5 sources sont relativement pérennes et gardent un potentiel convenable en basses eaux. Les variations des débits sont importantes pour les trois sources du Sud de Brion, c'est à dire la source de La Fiole et les sources des Moreaux Haut et Bas. Le régime hydrologique de ces sources est de type pluvial.

Le bassin versant hydrologique théorique pour les sources de Guenand est de 40 à 50 HA.

Le bassin versant hydrologique théorique pour la source de la Fiole est de 50 HA.

Le bassin versant hydrologique théorique pour les sources des Moreaux est inférieur à 80 à 100 HA.

Les potentialités de débit sont pour :

- les sources du Guenand de 25 mètres cubes jour
- la source de la Fiole de 28 mètres cube jour
- les sources des Moreaux de 44 mètres cube jour

3.4 Qualité des eaux

Les eaux brutes captées par les sources de Brion sont conformes aux limites et références de qualité du Code de la Santé Publique pour les eaux brutes. Les teneurs en nitrates pour les sources de la Fiole, des Moreaux Haut et Bas, peuvent laisser entendre une légère contamination de type anthropique.

Le traitement de chloration permet de s'affranchir de la faible contamination bactériologique et de distribuer de l'eau conforme aux limites et références de qualité du code de la santé publique.

Seul le PH est en dessous de la référence de qualité du code de la santé publique. Il serait nécessaire de mettre en place un traitement de reminéralisation visant à rétablir l'équilibre de l'eau et la neutralité du PH.

La ressource reste vulnérable aux éventuelles contaminations venues de la surface dans son bassin d'alimentation. La présence de nitrates dans les sources du versant du Montjeu confirme la vulnérabilité chronique et locale de l'aquifère exploité.

Les activités agricoles et forestières restent très modérées et constituent un risque relativement faible pour l'ensemble des sources.

Le risque est essentiellement d'ordre accidentel, dû à un déversement accidentel d'hydrocarbures d'engins exploitant le forêt.

Compte tenu de leur fréquentation et de la nature de l'entretien, les voies de communications ne constituent pas un risque notable de contamination chronique important vis-à-vis des sources étudiées.

Le seul risque notable provenant de ces axes de circulation serait lié à une pollution accidentelle pour les sources du versant du Montjeu.

Pour les sources de Guenand ce risque est présent mais beaucoup plus modéré.

Les eaux exploitées sur les différents points de captage de Brion présentent des caractéristiques très similaires à savoir une eau très faiblement minéralisée présentant un PH légèrement acide donc une eau très douce et agressive.

Elles présentent une très bonne qualité générale du point de vue bactériologique ou physico-chimiques.

Le niveau en nitrates reste très en deçà des limites et références de qualité.

Il n'y a pas de canalisations ni de branchements en plomb connus par le syndicat.

3.5 Description du système de distribution d'eau potable

Les ouvrages de captage de Brion sont les seuls points d'alimentation en eau potable de plusieurs hameaux dominant la partie Est de la commune. Ils sont tous situés à une altitude supérieure à celle du réservoir principal dit des Mourillons.

La source de la Fiole permet de par son altitude de compléter les besoins en eau de Guenand.

L'eau collectée par les captages des Moreaux alimente plusieurs petits hameaux. Elle contribue également au remplissage du réservoir des Mouillons.

Les données des dernières années témoignent d'une relative stabilité de la consommation d'eau du SIE de la Gorgeoise entre 80000 et 92000m³ par an. Le rendement du réseau est bon.

3.6 Interconnexions et alimentation de secours

Le SIE de la Gorgeoise dispose de plusieurs interconnexions avec les collectivités limitrophes :

- Pour la vente d'eau avec les communes de La Grande Verrière
- Pour la sécurisation du syndicat le SMEMAC et la CUCM et le syndicat Arroux Braconne

3.7 La protection des ouvrages recommandée par le rapport Loué du 22/06/2013

3.7.1 La protection immédiate

La réglementation prévoit que tout captage doit être inclus au sein d'un périmètre immédiat entièrement clos. Actuellement ils ne le sont pas.

Il existe deux zones de captages, l'une à Guenand et l'autre à La Fiole.

Chaque ouvrage de captage doit être protégé par un périmètre immédiat qui appartient à la commune de Brion. Les clôtures ne sont actuellement pas réalisées.

Des interdictions d'usage devront être mises en place à l'intérieur de ces périmètres. Ces prescriptions seront définies dans l'arrêté préfectoral.

Les deux captages de Guenand seront inclus dans un même périmètre de protection immédiate.

3.7.2 La protection rapprochée

Deux zones de protection rapprochée ont été définies, celle des captages de Guenand d'une superficie de 31,3 ha et celle de la Fiole et des Moreaux d'une superficie de 23,4 ha. A l'adoption de l'arrêté préfectoral ces parcelles seront grevées de servitudes d'utilité publique mentionnées à l'arrêté.

3.8 Mesures de la DUP induisant un cout pour le syndicat et chiffrage de ces mesures

3.8.1 les mesures

Suite au rapport de l'hydrogéologue agréé et au projet d'arrêté préfectoral la mise en place des périmètres de protection entrainera un cout financier à la charge du syndicat.

3.8.2 le chiffrage

La sécurisation des périmètres de protection immédiate est estimée à 22800 euros.

La sécurisation des captages à 8000 euros.

La limitation du risque de pollution accidentelle à 38100 euros.

Le suivi des volumes pompés et de la qualité de l'eau à 16000 euros.

Le montant s'élève donc à 84900 euros auxquels s'ajoutent la reminéralisation de l'eau pour un montant de 294000 euros.

La totalité des travaux prescrits s'élèvera donc à 378900 euros HT.

Ces travaux pourront être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ce qui ramènerai la part syndicale à 263759 euros HT.

3.9 Observations du commissaire

Ce dossier est correctement présenté, les éléments réglementaires y figurent tous.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Permanence du 09 février 2021 en mairie de BRION de 8H30 à 11H30

1 M. DESHAYES Philippe et Mme BERT viennent interroger le commissaire sur différents points. (Parcelles 136, 143, 144, 147, 148, 149, 150, 151 bois de Runchy)

Une partie de leurs parcelles sont en prairie. Que va-t-il se passer ?
Sera-t-il possible de mettre éventuellement une tente pour héberger un ami, un membre de la famille sur leur terrain ?

Un chemin forestier traverse leur propriété et est utilisé par des motos. Sera-t-il interdit à la circulation ?

Monsieur DESHAYES aurait souhaité voir dans l'arrêté outre l'interdiction de coupes à blanc l'autorisation de prélèvement raisonné pour les besoins de chauffage.

Mme BERT est artisan potier.

Pourra-t-elle continuer son activité de potier sachant que son atelier est raccordé à une fosse écoflot validée par le Spanc.

Elle envisagerait la création d'une piscine à épuration naturelle. L'opération serait-elle réalisable ?

Est-il possible de bêcher son jardin potager ?

Serait-il possible d'envisager un jour la création d'une serre horticole en vue de faire du maraichage ?

Avis du commissaire :

La réponse a été fournie par les services du département :

-la fauche de l'herbe, le pâturage du bétail et les apports modérés de fumier seront autorisés.

-la pose d'une tente sera possible dans la mesure où celle-ci n'excède pas 3 mois.

-l'accès moto ou quad ne sera toléré que pour les usagers des parcelles situées en amont. La moto de loisir sera interdite.

-le prélèvement raisonné de bois de chauffage sera autorisé.

-le projet d'arrêté préfectoral interdisant les excavations seule une piscine hors sol semble pouvoir être autorisée ce qui risque de rendre impossible l'épuration naturelle.

-le bêchage d'un jardin potager ne pose pas de problème.

-l'installation d'une serre horticole de moins de 20 m² sera soumise à autorisation mais possible. Par contre une serre de plus de 20 m² ne sera pas autorisée sauf si celle-ci est démontable et installée pour une durée inférieure à 3 mois.

2 Messieurs MOREAU frères (parcelles 640, 641, 642, 756 Moreaux Bas) viennent demander au commissaire des renseignements sur les dimensions du périmètre immédiat. Ils veulent également savoir s'il sera possible d'exploiter quelques chênes sans réaliser de coupes à blanc ?

Avis du commissaire :

-les surfaces des différentes zones de protection immédiate sont propriétés du syndicat. La clôture est à la charge du syndicat.

-il n'y a pas d'objection à une exploitation raisonnée des chênes situés sur les parcelles de messieurs Moreau.

3 M. GEORGES Patrick son épouse Jocelyne et son fils David (parcelles 134, 135, 153 Bois de Runchy) viennent se renseigner au sujet de l'enquête.

Avis du commissaire :

Le commissaire fournit les renseignements demandés

4.2 Permanence du 17 février 2021 en mairie de BRION DE 8H30 à 11H30

4 M. et Mme CHAPEY propriétaires des parcelles D 143, 144, 147 et 148 sur Guenand souhaitent des informations sur les servitudes instaurées dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection.

Leurs parcelles 143, 144 et 148 ne sont que partiellement impactées par ce périmètre.

Serait-il possible de leur communiquer les coordonnées GPS pour leur permettre d'implanter les limites de la zone de protection rapprochée. A cet effet ils communiquent une adresse mail au commissaire (tomi.chapey@gmail.com).

Avis du commissaire :

-Il n'existe pas de relevé GPS des parcelles concernées. Seuls les plans cadastraux qui seront joints à l'arrêté préfectoral sont disponibles.

4.3 Permanence du 23 février en mairie de BRION de 8H30 à 11H30

5 M. GEORGES vient demander comment remplir le document qu'il a reçu. Le commissaire lui fournit les renseignements

6 Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignation vient pour les parcelles 634, 636, 751, 753, 754, 771, 772, 065 et 071.

-éventuellement en cas de problème sanitaire ou climatologique serait-il possible d'obtenir sur ces parcelles des coupes à blanc de surface modérée (de l'ordre de ½ ha) ?

-serait-il possible encas de coupe à blanc autorisée ou tolérée sur une surface d'1/2 ha d'utiliser la méthode du Potet Travailler (nettoyage du sol très localisé et peu profond) avec une minipelle pour préparer le sol avant replantation ?

Réponse du commissaire :

-les parcelles 636, 753p, 754 sont mentionnées au projet d'arrêté préfectoral comment pouvant bénéficier d'une coupe d'exploitation définitive une seule fois puis interdite pour la récolte suivante.

-les parcelles situées dans la bande des 100m à l'amont des sources comme une partie de la parcelle 71 où les coupes à blanc sont interdites.

-les parcelles situées en dehors de la zone des 100m pour lesquelles les coupes à blanc sont autorisées (parcelles 71 en partie, 65, 634, 751, 753 en partie, 771 et 772). Les plans correspondants sont annexés à l'arrêté préfectoral.

- si les coupes à blanc pour raison sanitaire sont imposées par arrêté préfectoral elles seront possibles dans toutes les zones.
- la méthode du Potet qui consiste à décompacter le sol localement semble compatible avec l'arrêté préfectoral.

7 M. DESHAYES et Mme BERT reviennent voir le commissaire pour avoir la réponse à leurs questions. Ils demandent également d'autres renseignements ; Les réponses leur seront communiquées via le rapport qui sera disponible en mairie un mois après la clôture de l'enquête.

5 COMPTABILITE ET NATURE DES OBSERVATIONS RECUES

5.1 Le registre d'enquête

Il n'y a pas d'observations de portées au registre d'enquête déposé en mairie de Brion, ni sur celui déposé en mairie de Mesvres.

5.2 Remarques générales : il n'y a pas de remarques générales formulées sur ce dossier

5.3 Résumé des différentes interrogations soulevées

Les différentes questions posées au commissaire portaient essentiellement sur les contraintes que pouvaient entraîner la mise en place des périmètres de protection mais n'ont en aucun cas soulevé d'hostilités de la part des personnes rencontrées.

6 – PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

Le **23 février 2021 à 11h30 après la clôture de l'enquête**, selon la procédure en vigueur, j'ai notifié à Monsieur le président du Syndicat Intercommunal des eaux de la Gourgeoise, les différentes observations reçues au cours de mes permanences. Cette note d'observations faisait également état de mes propres observations ou remarques. A cet effet je lui ai remis un courrier et lui ai demandé de bien vouloir m'adresser son mémoire en réponse dans un délai maximum de 15 jours.

7 – MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse m'est parvenu le 1 mars 2021 sur ma boîte mail et comportait toutes les réponses nécessaires.

Fait à Epervans le 17 mars 2021
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a series of smaller loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel MALOT